



Saint-Quentin
LA-CHABANNE

Dossier d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)

Le Mot du Maire :

Chèr(e)s Administré(e)s,

La sécurité de chacun d'entre vous, est l'une des préoccupations majeures de notre maire et du conseil municipal.

A ce titre, vous trouverez ci-après une plaquette appelée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) résumant les différents risques identifiés sur notre commune présentant un danger immédiat pour nous tous et les mesures de sauvegarde appropriées qu'il conviendra de respecter tous pour le bien-être de chacun.

Ce catalogue peut vous paraître dans un 1^{er} temps superflu mais ce qui y est indiqué peut arriver !

Cela n'arrive pas qu'aux autres : aussi je vous invite à conserver dans un endroit à portée de main ce dépliant afin de savoir ce qu'il convient de faire pour le cas où...

Merci de votre attention.

Bien sincèrement à vous.

Denis PRIOURET, Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque se définit par la combinaison d'un évènement imprévisible (aléa) et l'ensemble des personnes ou des biens susceptibles d'être affectés (enjeux).

ALÉA + ENJEUX = UN RISQUE

On parle de risque majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune,...)

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en quatre grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séisme, feu de forêt, évènements météorologiques ;
- Les risques technologiques : ils sont liés à l'action humaine. Le risque de rupture de barrage, le transport de matières dangereuses, les risques industriels, la pollution des sols, le nucléaire ;
- Les risques Minier ;
- Le risque Radon ;

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

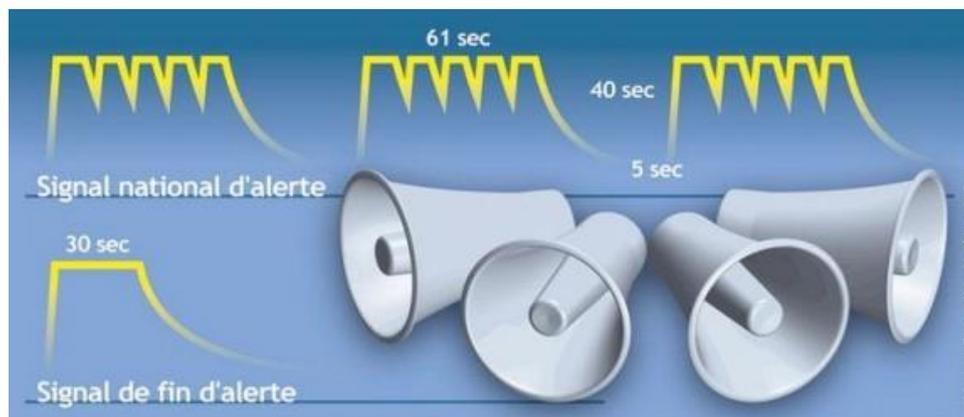
Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse
94.5 AUZANCES
94.3 GUERET
92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Quels sont les risques majeurs auxquels vous pouvez être confronté sur St Quentin la Chabanne ?

I. Les risques naturels :

A. Inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. L'inondation est la conséquence de deux composants :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) ou apparaître (par remontée de nappes de phréatiques par exemple)
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable (le lit moyen, ou le lit majeur, généralement plus large encore) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



On distingue quatre types d'inondations :

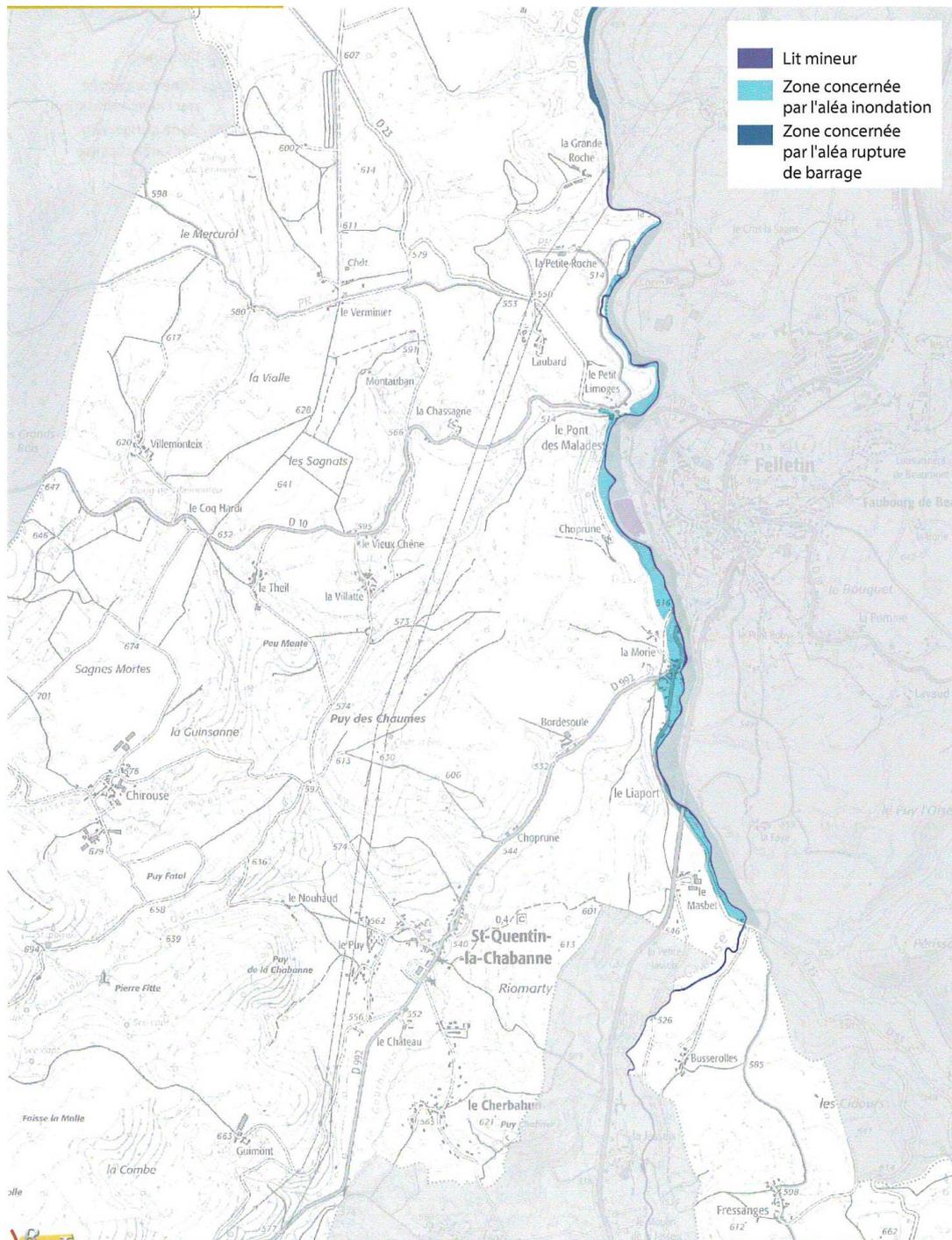
- L'inondation de plaine, avec montée lente des eaux
- L'inondation par remontée de nappe phréatique
- L'inondation torrentielle, à formation rapide, consécutive à des averses violentes
- Le ruissèlement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et de la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Les inondations à Saint Quentin la Chabanne sont plutôt lentes et durables (inondation de plaine), sont occasionnées par le débordement de la Creuse. Les zones inondables sont mentionnées sur la carte ci-dessous.



L'historique des principales inondations mentionne, pour la Creuse, une crue centennale en octobre 1960, une crue significative récente en 1982 ainsi qu'une crue en 1999.

➤ **Les mesures prises par la commune :**

- Information de la population
- Mise en place du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) approuvé en 2004.
- Connaissance du risque présentée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Creuse.
- Entretien des cours d'eau

Les bons réflexes :

| | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.• Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.• Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.• Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.• Amarrer les cuves, ...• Repérer les stationnements hors zone inondable. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.• S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.• Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...• N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.• Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Aérer.• Désinfecter à l'eau de javel.• Chauffer dès que possible.• Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche. |

B. Les séismes

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte



La commune est située en zone 2 (aléa faible).

Aucun épicerie n'a été localisé aux alentours de St Quentin la Chabanne mais les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis. Aucun séisme n'a donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune.

➤ **Les mesures prises par la commune :**

- Information de la population
- Application de la réglementation de normes parasismiques pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie IV et sur la construction de tout établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1,2 et 3)

Les bons réflexes :

| | |
|---------|---|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.• Fixer les appareils et les meubles lourds. |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...);- en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.• Se protéger la tête avec les bras.• Ne pas allumer de flamme. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.• Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.• Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...). |

C. Les évènements météorologiques

- Vents violents (ou tempête)
- Des orages
- Neige et/ou verglas exceptionnels

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violents tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

La reconnaissance de catastrophe naturelle a été reconnue pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.

➤ Les mesures prises par la commune :

- Information de la population
- Recensement des voies d'accès prioritaires
- Elagage et entretien des routes



Les bons réflexes :

Vent violent

ORANGE

- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- Ranger les objets exposés au vent.

ROUGE

- Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.
- En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.
- Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE

- Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.
- Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.

ROUGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Éviter les activités extérieures de loisirs.
- S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.
- Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.

ROUGE

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

D. Le risque de Feu de forêt



Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible
- Les feux de surfaces brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse et propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

La combinaison de ces trois types de feux est fréquente lors de sinistres importants.

Malgré une forêt très présente dans le département, la creuse n'est pas considérée comme située dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt et ce notamment grâce à son climat.

Sachant que sur le département, de nombreux départs ont lieu dans les réceptacles de tir du camp militaire de La Courtine. Et même si ces réceptacles sont protégés par des pare-feux et au vue du nombre d'hectare de forêt qui entoure la commune, le risque n'est pas de zéro.

➤ **Les mesures prises par la commune :**

- Elagage et entretien des routes et des chemins
- Entretien du matériel de lutte contre les incendies

Les bons réflexes :

| | |
|---------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Ne pas fumer en forêt.• Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).• Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.• Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus.• Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.• Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement). <p>> Autour de votre résidence ou sur votre propriété</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;• Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;• Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;• Éviter le stock de bois à proximité de son habitation. |
| PENDANT | <p>> Si vous êtes témoin d'un départ de feu</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.• Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, batter le avec une branche ou étouffer le avec un vêtement, du sable ou de la terre. <p>> Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt</p> <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner dans la direction opposée ;• Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;• En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite. <p>> Si le feu menace votre habitation</p> <ul style="list-style-type: none">• Se confiner ;• Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;• Arrêter les ventilations mécaniques. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités.• Éteindre les foyers résiduels. |

II. Les risques technologiques

A. Le risque Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies,...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **Le barrage poids** , résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- **Le barrage voûte**, dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton.



Barrage de Confolent (ou Les Combes)

Selon les caractéristiques (capacité, hauteur), il existe différentes classes de barrage.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **Humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

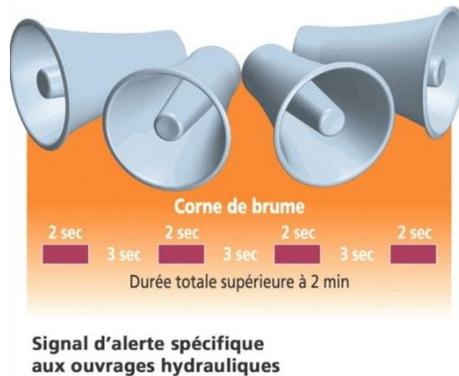
- **Progressive** dans le cas des barrages remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci
- **Brutale** dans le cas des barrages béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La commune est située dans l'emprise de l'onde de submersion du barrage de Confolent. Aucune rupture de barrage n'a eu d'incidence sur la commune.

➤ **Les actions préventives :**

- Examen préventif des projets de barrages réalisé par l'Etat
- Réalisation d'une étude de danger réalisée par le propriétaire ou l'exploitant du barrage
- Surveillance périodique et constante du barrage
- Contrôle régulier assuré par la Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



Les bons réflexes :

| | |
|----------------|--|
| AVANT | <ul style="list-style-type: none">• Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.• Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI). |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none">• Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.• Ne pas prendre l'ascenseur.• Ne pas revenir sur ses pas. |
| APRÈS | <ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.• Aérer et désinfecter les pièces.• Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.• Chauffer dès que possible. |

III. Le risque Radon :

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle, il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Il peut provoquer des cancers du poumon. Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons.

La commune est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 sur une échelle de 1 à 3 par l'institut de Radioprotection et de sûreté Nucléaire (IRSN).

➤ **Les mesures prises par la commune :**

- Information de la population
- Information des locataires des logements communaux lors de la signature du bail



Les bons réflexes :

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par trois types d'actions :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence de radon
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique

Où s'informer ?

- Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

- Les sites des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr/risques

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irs.fr/>

- Le site de Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

www.gouvernement.fr/risques/ruptures-de-barrage

- Le site de ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- Le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irs.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

- Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage